

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2023

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE PL-536 À MÊME LES ZONES PL-505 ET PL-511

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 5 décembre 2023 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone pôle local PI-536 à partir des zones PI-505 et PI-511 pour y accueillir un projet de développement résidentiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la nouvelle zone pôle local PI-536 à même une partie des zones PI-505 et PI-511, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone pôle local PI-536 et en y permettant uniquement l'usage « Habitation unifamiliale » (H1) sous la classe d'usage Habitation (H) en mode d'implantation jumelé et contigu et en y ajoutant des notes (1) et (2) se lisant comme suit:

« (1) Normes applicables aux habitations contiguës possédant deux murs mitoyens.

(2) Normes applicables aux habitations contiguës possédant un mur mitoyen. »

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

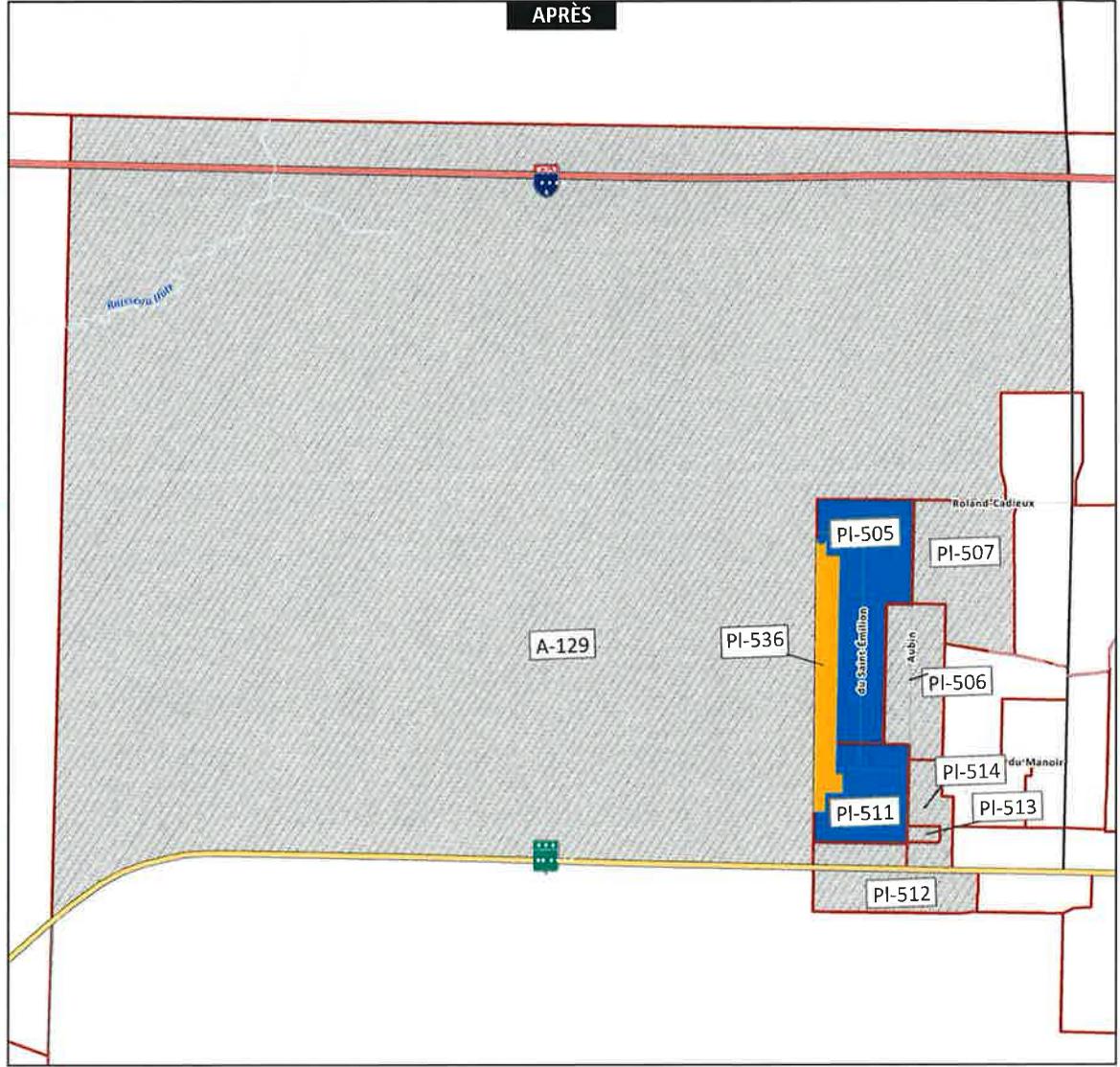
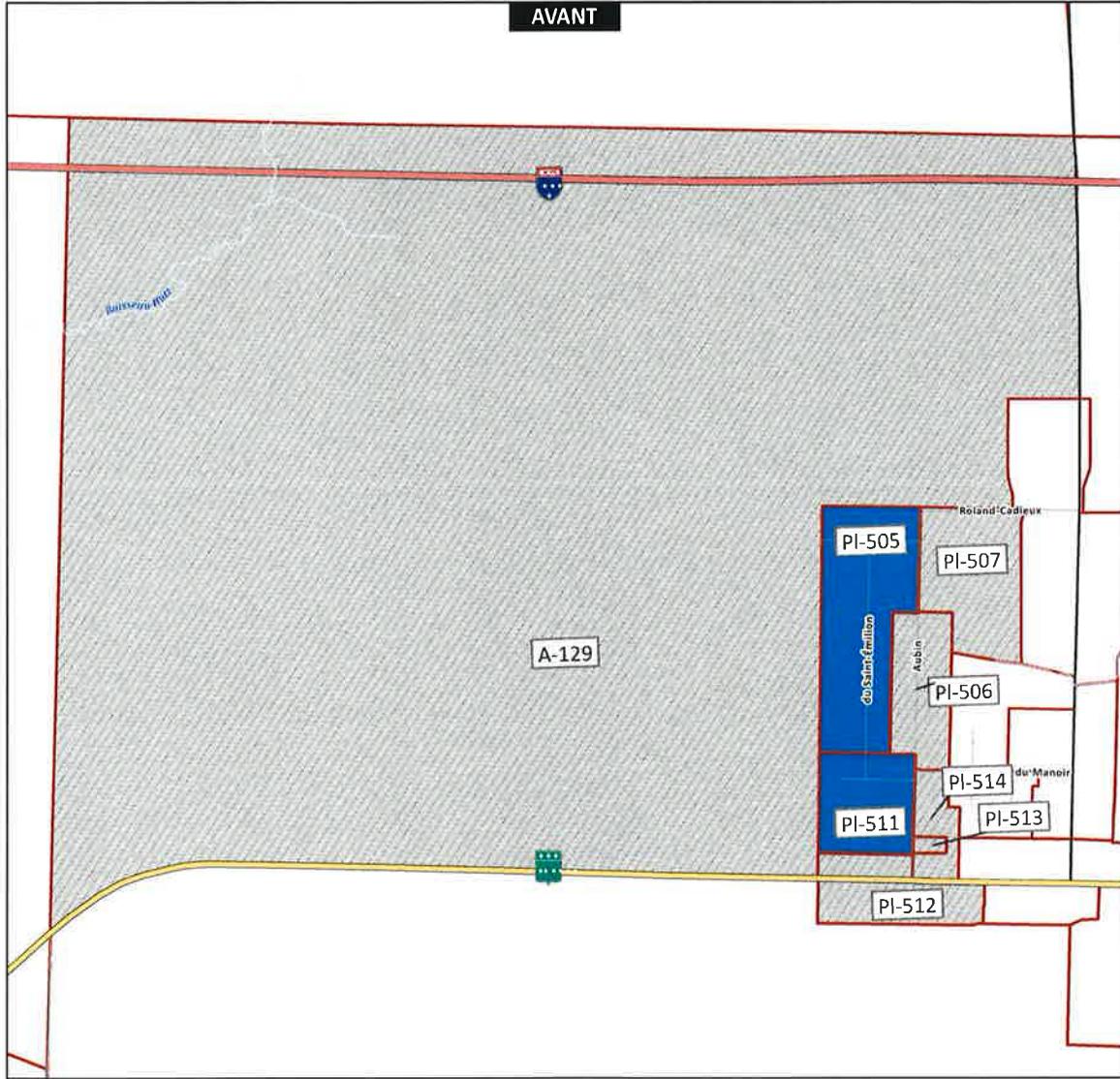
Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 7 novembre 2023
Adoption du projet : 7 novembre 2023
Adoption du 2^e projet :
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Annexe 1 : Plan montrant la délimitation de la zone PI-536

AVANT

APRÈS



**Délimitation de la nouvelle zone PI-536
dans le cadre du projet de règlement
PR-197-03-2023**

- Nouvelle zone
- Zone visée
- Zones contiguës
- Limite de zonage

Projection : Mercator transverse modifiée (MTM), Zone 8
Datum Nord-Américain 1983 (NAD 83)

Données cartographiques de base provenant du gouvernement du Québec
© Gouvernement du Québec
© Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Cartographie réalisée par la MRC d'Argenteuil
Date: 2023-06-20

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur légale.

0 0,09 0,17 0,26 0,34 0,43 Km

1:8 500



Annexe 2 : Grille de spécification – Zone PI-536

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du Règlement de zonage

Zone PI-536

Pôle local

Ville de Brownsburg-Chatham

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	• (1)	• (2)			
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Restauration						
C4 Divertissement						
C5 Hébergement						
C6 Commerce automobile						
C7 Services pétroliers						
I - Industriel						
I1 Centre de recherche						
I2 Légère et artisanale						
I3 Autres industries						
P - Institutionnel et public						
P1 Institutionnel et public						
P2 Utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole LPTAA						
A2 Activité agricole						
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité forestière						
RN2 Activité extractive						
RN3 Autres ressources naturelles						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation - Isolé						
Mode d'implantation - Jumelé	•					
Mode d'implantation - Contigu		•	•			
Marge - Avant (min.)	7.5	7.5	7.5			
Marge - Latérale (min. / totale)	2 / 4	0 / 0	0 / 2			
Marge - Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5			
Nombre de logement à l'hectare (min.)	14	14	14			
Nombre de logement à l'hectare (max.)						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75	60	60			
Largeur (min.)	7.3	6.25	6.25			
Profondeur (min.)						
Taux d'implantation (max.)	40%	45%	45%			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du lot - m ² (min.)	435	185	280			
Largeur du lot (min.)	15	6.25	10			
Profondeur du lot (min.)	28	28	28			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale ou semi-artisanale						
Logement intergénérationnel						
Logement additionnel						
Location de chambres						
Location en court séjour						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						
Garde et pension d'animaux domestiques						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Espace naturel (% min.)						
Entreposage extérieur						
Usage mixte						
Usage multiple						
Projet intégré						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

- (1) Normes applicable aux habitations contiguës possédant deux murs mitoyens
- (2) Normes applicable aux habitations contiguës possédant un mur mitoyen

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
197-02-2015	15-sept-15
197-08-2018	01-mai-19
197-03-2020	16-déc-20
197-03-2021	31-janv-22

Date: 1er mai 2019